



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- La Refonte des Championnats de jeunes

Page 3

- Compétitions féminines 2018/2019 : conditions de participation des joueuses

Page 4

- Information de la C.R.S.R.C.M. : opposition au changement de club

- Dématérialisation des demandes de licence

Page 5

- Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Page 6

- L'Arbitre c'est Sacré

Fillofoot

Au bonheur des filles !



Actualités

Page 7

- Finale Régionale Fillofoot

Procès-Verbaux

Page 8

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 9 à 10

- Commission Régionale Futsal

Page 11

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 12 à 14

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Fermeture exceptionnelle des services administratifs de la Ligue le vendredi 06 juillet 2018 à 16h.



La refonte des Championnats de jeunes

Lors de sa réunion plénière du 25 Juin 2018, le Comité de Direction de la Ligue a :

- Pris acte de la décision de l'Assemblée Fédérale du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes (cf. sur le site Internet de la F.F.F. pour prendre connaissance des textes votés lors de cette Assemblée), et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le nouveau Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes prévoyant que ce sont les clubs issus des Championnats Régionaux U16 et U18 qui accèdent respectivement au Championnat National U17 et Championnat National U19,
- Décidé qu'à l'issue de la saison 2018/2019, les Championnats Régionaux de Jeunes seraient modifiés comme suit :

- * Au niveau régional et départemental : le Championnat U19 devient le Championnat U18

- * Au niveau régional et départemental : le Championnat U17 devient le Championnat U16

- * Au niveau régional et départemental : le Championnat U15 devient le Championnat U14

- * Au niveau régional : le Championnat U16 devient le Championnat U17

- * Au niveau régional : le Championnat U14 devient le Championnat U15

Cliquez [ICI](#) pour de plus amples précisions (structure des Championnats, accessions/relégations, etc.) sur la réforme des Championnats de jeunes adoptée par le Comité de Direction de la Ligue.

Informations Générales

Compétitions féminines 2018/2019 : conditions de participation des joueuses

Dans le cadre de la réforme des Championnats Féminins Seniors et Jeunes adoptée par le Comité de Direction de la Ligue du 02 Mai 2017, les conditions de participation des jeunes filles aux différentes épreuves avaient été modifiées pour la saison 2017/2018 ; néanmoins, après une saison de fonctionnement, il apparaît que ces nouvelles conditions de participation conduisent à des situations contraires à la volonté du Comité de favoriser l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre.

Ainsi, lors de sa réunion plénière du 04 Juin 2018, le Comité de Direction de la Ligue a décidé de revenir aux dispositions applicables avant la réforme, tout en procédant à quelques ajustements.

Les conditions de participation des joueuses dans les différentes compétitions féminines ont été arrêtées comme suit :

<u>Compétitions féminines</u>	<u>Catégories d'âge concernées</u>
Championnat Régional et Départemental Seniors Féminines à 11	Senior F U19 F U18 F * (sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.) U17 F ** (sous réserve du respect de l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F.)
Critérium Départemental Seniors Féminines à 7	U16 F ** (sous réserve du respect de l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F.)
Compétitions U19 F à 11 et à 7	U19 F U18 F U17 F U16 F (dans la limite de 2 et sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.)
Compétitions U16 F à 11	U16 F U15 F U14 F (sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.)
Compétitions U16 F à 7	U16 F U15 F U14 F U13 F (dans la limite de 2 et sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.)

* : les joueuses licenciées U18 F peuvent évoluer dans les compétitions Seniors de Ligue et de District sans limitation (évolution par rapport aux saisons précédentes)

** : les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent évoluer dans les compétitions Seniors de Ligue et de District dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont 3 joueuses maximum d'une même catégorie)

Extrait de l'article 73 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

« 1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior. [...]

2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- [...]

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match. »

Information de la C.R.S.R.C.M. : opposition au changement de club

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- renseigner un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2018/2019 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra indiquer dans la partie « Commentaire » le montant et le détail des sommes dues, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours. Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Et précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).

Dématérialisation des demandes de licence

Depuis le début de la saison 2017/2018, les clubs peuvent effectuer des demandes de licences dématérialisées pour les renouvellements et nouvelles demandes de leurs joueurs et dirigeants.

Ce dispositif qui est reconduit pour la saison 2018/2019, permet d'alléger le travail des préposés au traitement des demandes de licence au sein du club puisqu'ils n'ont plus qu'un rôle de contrôle des demandes (étant rappelé qu'aujourd'hui ils doivent collecter, vérifier, scanner et envoyer les demandes et autres documents); la transmission des documents, par voie numérique, étant du ressort du demandeur de la licence.

Bien que facultatif, vous pouvez d'ores et déjà vous familiariser avec ce nouvel outil (en l'utilisant par exemple uniquement pour une catégorie dans un premier temps) qui nécessite un certain nombre de prérequis.

Pour en savoir plus, consultez la fiche n°11 (partie Licences) de l'aide en ligne Footclub ainsi que la vidéo de présentation du dispositif.

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).



L'Arbitre
c'est
Sacré



Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Finale Régionale Fillofoot

Les filles ont envahi Campus Paris



Pour le premier rassemblement de masse, après son inauguration, Campus Paris a accueilli, samedi, plus de 500 jeunes filles pour la finale régionale de l'opération Fillofoot. Un symbole quand on sait que ce lieu a été voulu, pensé et conçu par le Président de la Ligue, Jamel Sandjak, pour être ouvert à toutes les composantes de notre football francilien quel que soit la pratique, les âges ou le niveau.



Entre jeux, sourires et rencontres les U9 et U11, le matin, et les U13, l'après-midi, sont reparties avec de merveilleux souvenirs et pour chacune des participantes un ballon Nike et un t-shirt de la Ligue. Un spectacle réjouissant pour le Secrétaire Générale de la Ligue, Ahmed Bouajaj : « *La Ligue accorde une très grande importance au développement du football féminin. Et les petites qui ont participé aujourd'hui constituent notre priorité car elles sont l'avenir. Nous continuons à les soutenir et à les encourager à vivre leur passion. Et à ce titre il faut aussi remercier les parents qui accompagnent leurs enfants et qui permettent à leurs filles de jouer au foot.* »





D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 42

Réunion du : **Mardi 03 JUILLET 2018**

Animateur : **M. LE DREFF**

Présents : **Mme GOFFAUX – MM PAREUX – SANTOS**

Excusés : **MM GORIN – MORNET – OLIVEAU –LAGOUTTE**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

INFORMATIONS SAISON 2018/2019

Les Clubs qui auraient des desideratas concernant les calendriers 2018/2019, ainsi que d'éventuelles demandes de changement de poules, et ceux ayant des incompatibilités avec d'autres clubs, sont priés d'adresser leurs doléances auprès de la Section le plus rapidement possible avant l'élaboration des calendriers.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R3/A

MATCH N°19804671 CEA SACLAY 2 / EPSIDIS 2000 1 du 02/06/2018

Non réception de la feuille de match après 2 rappels.

1^{er} rappel le 12/06 /2018.

2^e rappel le 19/06/2018.

La Section en application de l'article 44 du RSG de la LPIFF donne match perdu par pénalité à CEA SACLAY 1(-1pt – 0but), pour en attribuer le gain à EPSIDIS 2000 1 (3pts – 0but).

Courriel d'ASCA PEUGEOT POISSY en date du 25 juin 2018.

La section enregistre la mise en inactivité de ce club pour la saison 2018/2019.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R3/B

Match n° 19806353 AS MARTIGUA 8 / HIYEL 8 du 02/06/2018

Non réception de la feuille de match après 2 rappels.

1^{er} rappel du 19/06/2018.

2^e rappel le 26/06/2018.

La section, en application de l'article 44 du RSG de la LPIFF donne match perdu par pénalité à MARTIGUA PARIS AS 8 (- 1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à HIYEL 8 (3 points / 6 buts).

Match n° 19806355 PHILIPPE GARNIER 8 / ACHERES SOLEIL DES ILES 8 du 02/06/2018

Non réception de la feuille de match après 2 rappels.

1^{er} rappel du 19/06/2018.

2^e rappel le 26/06/2018.

La section, en application de l'article 44 du RSG de la LPIFF donne match perdu par pénalité à PHILIPPE GARNIER 8 (- 1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à ACHERES SOLEIL DES ILES 8 (3 points / 3 buts).

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion restreinte du Lundi 02 juillet 2018

CHAMPIONNAT

OBLIGATIONS DES CLUBS – article 11.6 du RSG de la LPIFF

Courriel de CROSNE FUTSAL CLUB – 581536

La Commission,

Pris connaissance des informations complémentaires transmises par le District 91,

Maintient sa décision du 18/06/2018.

APPLICATION DE L'ARTICLE 11.3 du RSG de la LPIFF

La Commission, prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 22/06/2018 et procède à l'application de la sanction sportive pour les clubs ci-dessous en infraction avec les obligations d'encadrement technique:

Seniors Futsal R2 - Poule A

Situation du club de FUTSAL PAULISTA - 580667

Retrait de 14 points fermes au classement sur la saison 2017-2018.

Situation du club de CHOISY LE ROI AS- 500031

Retrait de 13 points fermes au classement sur la saison 2017-2018.

Situation du club de MYA FUTSAL - 552106

Retrait de 4 points fermes au classement sur la saison 2017-2018.

Seniors Futsal R2 - Poule B

Situation du club de PARIS ACASA - 552779

Retrait de 14 points fermes au classement sur la saison 2017-2018.

U18

20362529 GARGES DJIBSON / ACCES FC du 23/06/2018

Forfait non avisé d'ACCES FC (1^{er} forfait).

GARGES DJIBSON (3pts – 5 buts).

ACCES FC (-1pt – 0 but).

20362531 PARIS ACASA / MARCOUVILLE SC du 24/06/2018

Forfait non avisé de MARCOUVILLE SC (1^{er} forfait).

PARIS ACASA (3pts – 5 buts).

MARCOUVILLE SC (-1pt – 0 but).

20362598 PERSANAISE CFJ / LES ARTISTES du 24/06/2018

Forfait non avisé de LES ARTISTES (1^{er} forfait).

PERSANAISE CFJ (3pts – 5 buts).

LES ARTISTES (-1pt – 0 but).

Commission Régionale Futsal

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} rappel :

20362532 TORCY EU FUTSAL / LA TOILE du 23/06/2018

20362595 B2M FUTSAL / CHAMPS FUTSAL du 22/06/2018

20362597 SANNOIS FUTSAL CLUB / ATTAINVILLE du 24/06/2018

**Match perdu par pénalité– application de l'article 44 RSG de la LPIFF
Non envoi de la feuille de match après 2 rappels.**

20362521 TORCY EU / MARCOUVILLE SC du 09/06/2018

1^{er} rappel : pv du 18/06/2018.

2^{ème} rappel : pv du 25/06/2018.

TORCY EU : -1pt – 0 but.

MARCOUVILLE SC: 3pts – 0 but.

20362583 SANNOIS FUTSAL / B2M FUTSAL du 10/06/2018

1^{er} rappel : pv du 18/06/2018.

2^{ème} rappel : pv du 25/06/2018.

SANNOIS FUTSAL : -1pt – 0 but.

B2M FUTAL: 3pts – 0 but.

20362464 B2M FUTSAL / DRANCY FUTSAL du 09/06/2018

1^{er} rappel : pv du 18/06/2018.

2^{ème} rappel : pv du 25/06/2018.

B2M FUTAL: -1pt – 0 but.

DRANCY FUTSAL: 3pts – 0 but.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 57

Réunion restreinte du : jeudi 28 juin 2018

INFORMATIONS PRATIQUES OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUBS SAISON 2018/2019

La Commission,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- renseigner un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2018/2019 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra indiquer dans la partie « Commentaire » le montant et le détail des sommes dues, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours. Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).

SENIORS AFFAIRES

N° 1 – SE – BALDE Mamadou FC OZOIR 77 (551942)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/06/2018 du joueur BALDE Mamadou dans laquelle il confirme son désir de rester au SFC NEUILLY SUR MARNE,

Considérant que le FC OZOIR 77 indique, dans son courrier du 25/06/2018, renoncer à engager le dit joueur pour 2018/2019,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur BALDE Mamadou pouvant opter pour le club de son choix.

Prochaine réunion le Jeudi 05 juillet 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 1

Réunion du mardi 03 juillet 2017

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – ORTUNO – LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – LAWSON – GODEFROY

VILLE DE NOISY LE SEC (93)

STADE SALVADORE ALLENDE – NNI 93 053 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. DAYKHA, Responsable des équipements sportifs, un rendez-vous avait été pris pour le lundi 11 juin 2018 à 22 h 30 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé, mais suite à des problèmes techniques, ce rendez-vous a été reporté au jeudi 12 juillet 2018 (même heure). La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis sur place par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à M. DAYKHA, Responsable des équipements sportifs, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE SAINT BRICE (95)

STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 539 01 01

Dans le cadre d'une demande de changement de niveau du terrain susnommé (5 à 4 gazon) et suite à la reprise en main de la gestion des terrains de Football par la Ville en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, M JEREMIASCH a pris contact avec M. MOULARD, Directeur du Service Technique.

La C.R.T.I.S. lui envoie une demande de classement qui devra être retournée signée et tamponnée, et demande que lui soit envoyé un plan de détail de l'aire de jeu au 1/200èmes.

Document envoyé à M. MOULARD du Service Technique de la Mairie de SAINT BRICE.

VILLE DU BOURGET (93)

COMPLEXE SPORTIF LUCIEN LEGRAND – NNI 93 013 01 02

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 12 juillet 2018 à 22 h 30. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. NEZZAR, Responsable des installations sportives, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

SALLE POLYVALENTE DES SPORTS PAUL DELOUVRIER – NNI 93 077 99 02

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage et des installations le mercredi 18 juillet 2018 à 16 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 15 points et de mettre l'aire de jeu en conformité pour un match officiel, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. BLIN, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE VIRY CHATILLON (91)

STADE HENRI LONGUET – NNI 91 687 01 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 23 juillet 2018 à 22 h 30. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. SIMMONEAU, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ES-SONNE.

VILLE DE BONDOUFLE (91)

STADE ROBERT BOBIN – NNI 91 086 01 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 23 août 2018 à 22 h 00. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. DONABESIAN, Directeur du Site, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ES-SONNE.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 91 549 01 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 27 août 2018 à 22 h 00. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à Mme BURLET, Directrice des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ES-SONNE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE TRAPPES (78)

STADE GILBERT CHANSAC – NNI 78 621 01 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 25 juin 2018.

Total des points : 6728 lux

Eclairage moyen : 269 lux

Facteur d'uniformité : 0,85

Rapport E min/E max : 0,75

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

VILLE DE NOGENT/S/MARNE (94)

STADE SOUS LA LUNE (ALAIN MIMOUN) – NNI 94 052 01 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 11 juin 2018.

Total des points : 10037 lux

Eclairage moyen : 401 lux

Facteur d'uniformité : 0,92

Rapport E min/E max : 1,08

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

VILLE DE MONTROUGE (92)

STADE JEAN LEZER – NNI 92 049 01 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 14 juin 2018.

Total des points : 6231 lux

Eclairage moyen : 209 lux

Facteur d'uniformité : 0,91

Rapport E min/E max : 1,19

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

STADE MAURICE ARNOUX – NNI 92 049 02 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 18 juin 2018.

Total des points : 7492 lux

Eclairage moyen : 300 lux

Facteur d'uniformité : 0,94

Rapport E min/E max : 1,07

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE JOINVILLE LE PONT (75)

STADE JEAN PIERRE GARCHERY – NNI 75 112 02 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 18 décembre 2017.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 23/01/2018).

VILLE DE GUYANCOURT (78)

STADE DES DROITS DE L'HOMME – NNI 78 297 02 01

Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. le 19 février 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 23/01/2018).

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

AVIS PREALABLE – ECLAIRAGE

VILLE DE MONTESSON (78)

STADE DES PETITS CHENES – NNI 78 418 01 01

Le dossier de demande d'avis préalable concernant l'éclairage a été étudié lors de la Commission du 03 juillet 2018.

La C.R.T.I.S. précise qu'elle donne **un avis préalable favorable EFoot A11** à cette demande relative à l'éclairage.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE

VILLE DE SAINT OUEN L'AUMONE (95)

PARC DES SPORTS N° 2 – NNI 95 572 01 02

Cette installation était classé en niveau 5 sy jusqu'au 27 février 2011.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation d'un terrain synthétique (changement de la moquette).

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 6 ou 5 SYE, l'éclairage en E5 étant existant, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE GIF/S/YVETTE (91)

STADE DE COUCELLE – NNI 91 272 04 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'attestation de capacité d'accueil du public inférieure à 300 personnes.

PARC DES SPORTS MICHEL PELCHAT – NNI 91 272 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'attestation de capacité d'accueil du public inférieure à 300 personnes.